



## L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



### Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

**Dénomination sociale :** « DJIBOUTI INTERNATIONAL HOTEL COMPANY » SAS

**Siège social :** DJIBOUTI

**Représentant :** Me ABDOURAZAK MOHAMED ALI

**Adresse :** Héron Immeuble Gadileh - DJIBOUTI

**Date & Heure de la modification :** 08/07/2024 à 08H45

**N° d'immatriculation au registre analytique :** 15472/B/SAS

**Nature de la modification :** ACTE RECTIFICATIF

**Objet de la modification :** NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

**Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :**

Suite au procès -verbal de l'assemblée général de la société « DJIBOUTI INTERNATIONAL HOTEL COMPANY » SAS en date du 14/05/2023, déposé et authentifié par ABDOURAZAK MOHAMED ALI, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur YUAN, JUNHUA est nommé en qualité de nouveau directeur général de la société « DJIBOUTI INTERNATIONAL HOTEL COMPANY » SAS en remplacement de Monsieur HE JINGDONG.

**Dénomination sociale :** « DJIBOUTI INTERNATIONAL HOTEL COMPANY » SAS

**Siège social :** DJIBOUTI

**Représentant :** Me NAFISSA MAHAMOUD HASSAN

**Adresse :** Place du 27 juin, immeuble Yassin Yabeh, BP : 878 - DJIBOUTI

**Date & Heure de la modification :** 08/07/2024 à 09H00

**N° d'immatriculation au registre analytique :** 15472 /B/SAS

**Nature de la modification :** ACTE RECTIFICATIF

**Objet de la modification :** CESSION D' ACTIONS

Le capital de la société est fixé à la somme de **5.000.000 FDJ** (cinq millions de Francs Djibouti) divisée en **100 actions de 50 000 FDJ** (cinquante -mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

**LA SOCIETE KHOR AMBADO FZCO ..... 100 actions soit 5.000.000 FDJ**

**Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :**

Suite à l'acte de cession d'actions de la société « DJIBOUTI INTERNATIONAL HOTEL COMPANY » SAS en date du 20/06/2023, déposé et authentifié par Me NAFISSA MAHAMOUD HASSAN, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **CESSION D' ACTIONS :**

- **LA SOCIETE KHOR AMBADO FZCO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société « RED SEA WORLD (RSW) » SA représentée par Monsieur ABOUBAKER OMAR HADI qui accepte, la totalité des **100 actions de 5.000.000 FDJ** qu'elle détient dans le capital de la société « DJIBOUTI INTERNATIONAL HOTEL COMPANY » SAS.

Le vendeur s'engage à ce que l'actif net de la société visée ne soit pas inférieur à **6.522.117 USD** à la date d'achèvement, détails tels que convenus par les parties et indiqués à l'annexe 3 (bilan de référence) ;

Immédiatement après l'achèvement, le vendeur paiera à l'acheteur **6.522.117 USD**.

L'Acheteur aura le droit de procéder à un audit d'achèvement de la société visée au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jour après l'achèvement (l'Audit d'achèvement) pour vérifier le bilan de référence à l'achèvement.

Dans le cas où l'actif net de la société visée telle que apparait dans le bilan de référence selon l'audit d'achèvement est inférieure à **6.522.117 USD**, le Vendeur remboursera à l'acheteur en espèces le montant égal à la différence.

L'Acheteur devra payer **6.811.039 USD** immédiatement après l'achèvement au vendeur pour régler toutes les dettes et obligations entre la société cible et le vendeur avant jusqu'à l'achèvement, qui seront ajustés en fonction du montant réel des dettes et obligations à la date d'achèvement.

Le vendeur devra émettre une lettre de confirmation dans le même fond et dans la même forme que ceux indiqués à l'annexe 4, à la satisfaction de l'acheteur, pour confirmer que la société cible n'a aucune dette et/ou obligation envers le vendeur avant et jusqu'à l'achèvement de l'accord sur le paiement de cet acheteur, et n'a aucun droit envers la société cible pour toute dette ou obligation. Les parties conviennent que le paiement du et payable en vertu du présent accord peut être compensé et réglés dans la mesure permise par les lois.

• **Conséquences sur la répartition des apports et du capital :**

**« RED SEA WORLD (RSW) » SA ..... 100 actions soit 5.000.000 FDJ**